



PRA|OSIM

PROGRAMME D'APPUI

AUX PROJETS DES ORGANISATIONS
DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
ISSUES DE L'IMMIGRATION

Dossier de candidature



GUIDE DU PRA/OSIM

APPEL A PROJETS 2019

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
INSTANCES	4
CRITERES D'ELIGIBILITE	7
ASSOCIATIONS ELIGIBLES	8
PROJETS ELIGIBLES	9
MODELE D'ATTESTATION DE FONDS EN ESPECES	19
MODELE D'ATTESTATION DE VALORISATIONS	20
PLAN TYPE DU COMPTE-RENDU INTERMEDIAIRE DU PROJET	21
PLAN TYPE DU COMPTE-RENDU FINAL DU PROJET	24

AVANT-PROPOS

Le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations [FORIM], est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM].

Le FORIM représente environ 1000 associations intervenant en Afrique, en Asie, aux Caraïbes, en Amérique Latine et dans l'Océan Indien.

Il a notamment pour missions de :

- Être un espace d'échange et d'information pour les OSIM en même temps qu'un centre de ressources fournissant à ses membres tout appui ou conseil nécessaire au renforcement de leurs capacités d'action.
- Favoriser l'accès des OSIM aux dispositifs de cofinancement et renforcer les capacités d'intervention des OSIM.
- Favoriser la coopération entre les Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration/OSIM, et les Organisations de Solidarité Internationale/OSI, les autres acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics.
- Faire connaître, reconnaître et promouvoir l'apport des OSIM à l'enrichissement de la société d'accueil et au développement des pays d'origine.

Le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [PRA/OSIM] est un dispositif national d'accompagnement et de cofinancement, des projets de développement local portés par les OSIM, mis en place par le FORIM en partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères [MEAE] et il est désormais soutenu par l'Agence Française de Développement [AFD].

Il présente une fonction de labellisation entraînant des synergies avec d'autres bailleurs notamment des abondements financiers.

Le budget total du projet ne doit pas excéder 120 000 euros et la demande de subvention est plafonnée à **15 000 euros**. Dans tous les cas, la subvention ne pourra représenter plus de 70% du montant total du projet.

Ce dispositif appuie des projets de développement local dans les pays éligibles au CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Les pays éligibles au PRA/OSIM sont les suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarusse, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Etats fédérés de Micronésie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Futuna, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Marshall, Île Salomon, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghize, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique de Corée, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Ste Lucie, Ste-Hélène, St-Kitts et Nevis, St-Vincent et Grenadines, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokelau, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Wallis, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

INSTANCES DE GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

UN COMITE D'EXAMEN PARITAIRE [CEP]

Présidé par le FORIM, il est constitué d'un panel de représentant-e-s des OSIM, des Organisations de la Solidarité (OSI), des collectivités territoriales, d'universitaire et des bailleurs et institutionnels du développement. Après instruction des dossiers, les membres délibèrent sur les projets éligibles et décident en dernier lieu de l'attribution ou non des cofinancements. Le CEP est également l'instance de délivrance et de reconduction du label des Opérateurs d'Appui (OPAP) du dispositif. Par ailleurs, il est consulté sur des choix et orientations concernant le PRA/OSIM.

Le CEP est composé de membres répartis en deux collèges paritaires [collège « OSIM » et collège « Partenaires »]. Le CEP se réserve la possibilité d'inviter également d'autres observateurs/trices.

UN SECRETARIAT TECHNIQUE ASSURE PAR LE FORIM EN LIEN ETROIT AVEC L'AFD

Il joue un rôle d'animation du programme : information, conseil et orientation des OSIM, présélection des demandes de cofinancement à soumettre au CEP, programmation et convocation des réunions du CEP, suivi des projets financés et validation des comptes-rendus, élaboration des comptes-rendus annuels du programme.

FORIM

Tél/fax : 01 46 07 61 80

E-mail : praosim@forim.net

www.forim.net

LES OPERATEURS D'APPUI LABELLISES

L'Opérateur d'Appui [OPAP] est :

- Un **membre du FORIM** sélectionné et labellisé par le CEP sur dossier de candidature.
- Un **point de passage obligatoire** pour pouvoir déposer un dossier de candidature.

Rôles :

- Conseil et orientation du porteur de projet.
- Appui technique et méthodologique.
- Contrôle de la qualité, de la pertinence et de l'éligibilité du projet.
- Appui à la recherche et mobilisation de partenaires techniques et financiers.
- Aide au suivi financier et opérationnel du projet.
- Appui à la rédaction des comptes-rendus d'emplois de subvention.

Liste des Opérateurs d'Appui labellisés [OPAP]

Nom de l'Opérateur d'Appui Labellisé	Sigle	Thématique d'intervention	Pays d'intervention (au Sud)
Collectif des Associations Ghanéennes en France	CAGEF	Multi-thématique	Ghana, Nigeria, Kenya, Togo
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des migrations – Hauts de France	COSIM Hauts de France	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Occitanie Pyrénées	COSIMOP	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Auvergne-Rhône-Alpes	COSIM ARA	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Nouvelle Aquitaine	COSIM NA	Multi-thématique	International
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Occitanie Méditerranée	COSIM OM	Multi-thématique	Afrique
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Normandie	COSIM Normandie	Multi-thématique	International
Comité de Suivi du Symposium sur les Sénégalais de l'Extérieur	CSSSE	Multi-thématique	International
Conseil des Béninois de France	CBF	Multi-thématique	International
Conseil des Nigériens de France	CoNIF	Multi-thématique	Niger
Coordination des Associations Guinéennes de France	CAGF	Multi-thématique	Afrique Subsaharienne
Fédér'actions - FACT Madagascar	FACT Madagascar	Multi-thématique	Madagascar
Femmes et Contributions au Développement	FECODEV	Multi-thématique	Afrique Subsaharienne
Femmes Inter Associations - Inter Service Migrants	FIA-ISM	Multi-thématique	International
Haut Conseil des Maliens de France	HCMF	Multi-thématique	Mali, Mauritanie, Sénégal
Immigration Développement et Démocratie	Réseau IDD	Multi-thématique	Maroc, Tunisie
Migrations et Développement	M&D	Multi-thématique	Maroc
Plateforme d'Associations Franco-Haïtiennes	PAFHA	Multi-thématique	Haïti
Plateforme des Associations Congolaises de France	PACOF	Multi-thématique	International
Réseau des Associations Mauritanien en Europe	RAME	Multi-thématique	Mauritanie
Réseau des Associations pour le Développement du Bassin du Fleuve Sénégal	RADBFS	Multi-thématique	Mali, Mauritanie, Sénégal
Union des Associations Burkinabé de France	UABF	Multi-thématique	Afrique Subsaharienne
Union Générale des Vietnamiens de France	UGVF	Multi-thématique	Asie

Les dossiers doivent être obligatoirement visés par un OPAP avant leur dépôt.

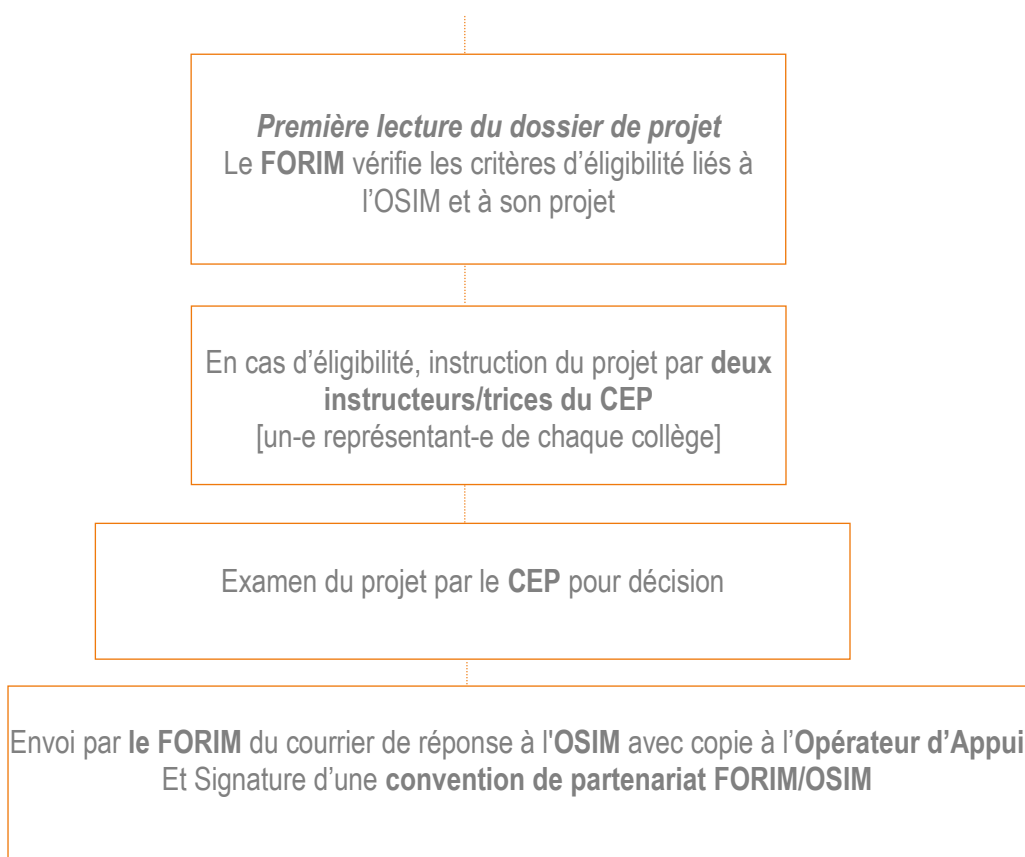
Les OSIM sont invitées à contacter le FORIM pour être orientées vers **des Opérateurs d'Appui labellisés**. Tout dossier déposé en l'absence de convention signée avec un OPAP labellisé (formulaire 5 du dossier de candidature) sera déclaré comme non éligible et ne sera donc pas instruit.

L'appui et l'accompagnement individualisés et/ou collectifs des OSIM par les OPAP sont totalement gratuits, dans le cadre du PRA/OSIM. Egalement, les inscriptions des OSIM aux réunions d'information générale sur le PRA/OSIM, aux ateliers d'écriture ainsi qu'aux sessions de formation au montage de projets, organisés par le FORIM et animés par les OPAP, sont totalement gratuites.

L'Opérateur d'Appui labellisé ne peut demander, ni percevoir aucun financement de la part d'une OSIM, pour quelque raison que ce soit, dans le cadre de ses activités d'OPAP du PRA/OSIM (réunions d'information, ateliers d'écriture, appui et accompagnement de l'OSIM). Tout Opérateur contrevenant s'expose à un retrait immédiat de son label, et donc une radiation immédiate du réseau des OPAP. La radiation sera prononcée par le Comité d'Examen Paritaire (CEP).

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

Dépôt du dossier de candidature **[visé par l'OPAP]** par envoi postal
[en recommandé avec accusé de réception]



CRITERES D'ELIGIBILITE

Tout dossier qui ne respectera pas l'ensemble des critères d'éligibilité et/ou qui ne comportera pas la totalité des documents demandés sera automatiquement rejeté. Le dossier de candidature, envoyé par voie postale avec AR, sera celui pris en compte pour l'examen de la demande et il ne sera pas possible de le modifier ou de le compléter après son dépôt.

I. ASSOCIATIONS ELIGIBLES

1. STATUT

Les associations éligibles à ce programme sont des **Organisations françaises de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM]** à but non lucratif [loi 1901], apolitiques et non syndicales **domiciliées en France** (métropolitaine et DOM TOM).

On entend par OSIM, une association de solidarité internationale déclarée dirigée par une équipe composée en majorité de personnes immigrées ou issues de l'immigration agissant ici et là-bas.

2. DUREE D'EXISTENCE ET CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Il n'y a pas de durée d'existence requise.

L'OSIM devra néanmoins démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien le projet [compétence et expérience de l'équipe] pour lequel elle sollicite un cofinancement.

Le projet doit être adapté à cette capacité et il ne doit pas être surdimensionné.

3. VIE ASSOCIATIVE

Le demandeur doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :

La tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec l'établissement annuel de rapport d'activités, bilan et compte d'exploitation.

Le nombre de membres et de donateurs ainsi que la **part des ressources privées**.

L'ampleur et la qualité des **participations bénévoles** aux activités de l'association : prestations intellectuelles ou professionnelles, mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit, etc.

Valeur ajoutée de l'OSIM prise en compte

- Capacité à faire participer conceptuellement, financièrement, matériellement ou humainement, les populations bénéficiaires [cotisations, apports en matériaux locaux et en main d'œuvre] et les autorités locales.
- Capacité à mettre en place des partenariats avec les diasporas présentes dans d'autres pays.
- Capacité à proposer en France des restitutions originales de l'action valorisant le rôle de chacun-e des acteurs/trices : migrant-e-s, populations, élu-es local[aux] etc. notamment dans le cadre d'initiatives d'éducation au développement.

4. SUBVENTION DEJA RECUE

Les OSIM doivent être à **jour dans l'exécution des conventions de partenariat avec le FORIM** portant sur les appuis PRA/OSIM dont elles auraient déjà bénéficié. Une OSIM ne peut déposer un nouveau projet, si elle n'a pas donné, au minimum un compte-rendu final validé par son OPAP, sur un projet PRA/OSIM dont elle aurait été précédemment le bénéficiaire. Les OSIM n'ayant pas donné un compte-rendu final conformément aux termes de la convention de partenariat ne peuvent déposer un nouveau projet.

5. ORGANISMES NON ELIGIBLES

Ne sont notamment pas éligibles au cofinancement PRA/OSIM :

- Les personnes agissant à titre individuel.
- Les sections locales ou régionales d'une association nationale ne disposant pas d'une existence juridique autonome.
- Les partis politiques.

II. PROJETS ELIGIBLES

1. NATURE DU PROJET

La requête de l'OSIM doit correspondre à un **véritable projet de développement local**.

Votre projet concerne l'un au moins des secteurs suivants :

- Meilleur accès à la **santé** [en particulier des femmes et des enfants] ou à l'**éducation** [en particulier des filles].
- **Accès à l'eau potable**, à l'assainissement et à un environnement amélioré [déchets, etc.].
- **Développement économique** : création ou développement d'entreprises, activités génératrices de revenus, formation professionnelle.
- **Développement rural et agricole**.
- **Développement social**, en particulier pour les jeunes et les personnes défavorisées ou handicapées.

Ne sont pas éligibles au PRA/OSIM, les projets :

- Ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel.
- Revenant à subventionner directement ou indirectement une entreprise privée.
- Prévoyant une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

Par ailleurs, ne sont pas éligibles au cofinancement du PRA/OSIM, les projets visant **exclusivement**¹ l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Création d'une association.
- Fonctionnement d'une association.
- Mission d'identification ou de conception de projets, bilans.
- Etudes préalables, évaluations.
- Voyages de groupes.
- Prise en charge de moyens logistiques [transports, containers, véhicules, etc.].
- Envoi de matériels [médicaments, livres, etc.] ou de collectes privées.
- Projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures.
- Organisation de colloques, séminaires.

¹ Ces opérations peuvent être intégrées au projet mais ne peuvent en aucun cas en constituer l'objectif central et l'activité principale.

Certaines actions de communication en France pourront être intégrées aux projets en faisant l'objet de description et de budgets précis.

2. AMPLEUR ET DUREE D'EXECUTION DU PROJET

Les projets concernés sont des projets de développement local portés par des **Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM]** :

- Dont le cofinancement sollicité est inférieur ou égal à 15 000 euros. Le montant du cofinancement ne doit pas représenter plus de **70% du budget total du projet**.
- Dont le budget total est inférieur ou égal à **120 000 euros**.
- Dont la durée d'exécution est en moyenne d'**une année**.

Ces projets sont réalisés exclusivement dans les pays éligibles au CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Les pays éligibles au PRA/OSIM sont les suivants : **Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarusse, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Etats fédérés de Micronésie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Futuna, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Marshall, Île Salomon, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghize, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique de Corée, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Ste Lucie, Ste-Hélène, St-Kitts et Nevis, St-Vincent et Grenadines, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokelau, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Wallis, Yémen, Zambie, Zimbabwe.**

Le projet doit conduire à l'atteinte d'objectifs spécifiques précis, réalistes et mesurables à partir d'environ une année (durée d'exécution en moyenne d'une année). Par ailleurs, le projet doit préciser l'impact attendu en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre les inégalités, notamment sur l'amélioration du cadre de vie, les effets de redistribution ou d'amélioration des revenus, la participation des plus défavorisés au projet.

En tout état de cause, pour être examinés, les projets doivent :

- Mobiliser des ressources d'origine privée à hauteur de 15% minimum du budget total du projet (parmi lesquels : un plancher de 10% de fonds propres soit un plafond de 5% de valorisation).
- Les ressources du projet ne doivent pas prévoir une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

A noter qu'en cas d'obtention de la subvention PRA/OSIM le versement s'effectuera en deux tranches :

80% du montant restant de la subvention (après déduction des sommes concernant le remboursement des charges liées à l'accompagnement de l'OPAP) à la date de signature de la convention de partenariat signée entre le FORIM et l'association bénéficiaire;

Le solde soit 20% du montant de la subvention (après déduction des sommes concernant le remboursement des charges liées à l'accompagnement de l'OPAP), à la validation par le FORIM du rapport final d'exécution, préalablement visé par votre OPAP et transmis par l'OSIM.

Le versement des sommes concernant le remboursement des charges liées à l'accompagnement des OPAP sera effectué par le FORIM directement à l'OPAP : 50% de ce montant à la signature de la convention entre le FORIM et l'OSIM, puis 50%, à la validation du compte-rendu final du projet de l'OSIM par le FORIM, préalablement visé par l'OPAP.

Ainsi le rapport financier final du projet financé devra indiquer le montant total (100%) de la subvention PRA/OSIM conventionnée, dans les ressources effectivement reçues. En effet, l'association lauréate devra faire l'avance du solde de 20%, qui lui sera ensuite remboursé à la validation du rapport final d'exécution du projet, par le FORIM.

En aucun cas, la part de la subvention du PRA/OSIM dans le budget du projet réalisé ne pourra dépasser celle initialement prévue dans le budget total tel que validé par le CEP, et conventionné entre le FORIM et l'association lauréate. Au cas où les dépenses totales à la fin du projet seraient inférieures au coût total estimé du budget, la participation financière du PRA/OSIM sera limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention PRA/OSIM dans le budget total du projet conventionné.

3. PARTENAIRES DU SUD

L'implication du[des] partenaire[s] au Sud dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi doit être réelle et permanente. Le CEP sera très attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par le[s] partenaire[s] local[aux] et les populations bénéficiaires de l'action.

Le projet doit être conçu comme participant à une action de développement local pertinente et souhaitée, pérenne et viable.

Ce partenariat fera l'objet de l'établissement d'une convention de partenariat, stipulant les engagements détaillés des deux parties². Ce document ne saurait être considéré comme un simple document administratif.

4. PUBLIC CIBLE

Le dossier de candidature doit préciser :

- Quelle est la population bénéficiaire du projet ? Caractéristiques, nombre, sexe, modalités d'accès, structuration éventuelle [comités de village, groupements urbains...]
- Quel est son degré d'engagement dans le projet ?
- Quelles sont les modalités d'appropriation par les bénéficiaires des actions prévues dans le cadre du projet ?

5. PERENNISATION

Une attention particulière est accordée aux conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l'action à l'issue du projet, en particulier les modalités de sa prise en charge par le partenaire local et par les communautés bénéficiaires : **celles-ci**

² Voir le formulaire 7 [convention de partenariat avec le partenaire local].

doivent apparaître clairement dans le dossier, sous forme, par exemple, d'un budget prévisionnel mettant en évidence les coûts et l'origine des ressources attendues pour le fonctionnement.

6. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Objectifs de développement durable (ODD), sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Au nombre de 17, ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif.

7. COHERENCE AVEC LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

Une attention particulière est accordée à la bonne intégration du projet dans un ensemble plus vaste qui répond aux objectifs de développement régionaux et nationaux du pays concerné [notamment par référence au document stratégique de lutte contre la pauvreté lorsqu'il existe, aux politiques sectorielles du pays et aux plans locaux de développement des communes]. Les opérations doivent s'inscrire dans une démarche de développement global et partenarial. Dans le cas contraire, le dossier présenté devra en expliciter les raisons.

8. INTEGRATION DU GENRE

Le CEP sera tout particulièrement attentif à l'**intégration du genre dans les projets**, c'est-à-dire la prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les hommes et les femmes, à toutes les étapes du projet [élaboration, mise en œuvre, ressources, évaluation].

Le rôle des femmes et des hommes dans la communauté bénéficiaire doit être diagnostiqué. L'OSIM doit veiller à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

Ainsi, les OSIM sollicitant la subvention PRA/OSIM sont invitées à prendre en compte le rapport homme/femme dans leur(s) projet(s) de développement local en explicitant :

- Le diagnostic initial des inégalités de genre dans le domaine touché par le projet et la composition femmes/hommes des bénéficiaires directes et indirectes.
- Les améliorations prévues dans la connaissance de ces deux aspects.
- Les mesures prévues dans la mise en œuvre de leur projet pour faire évoluer ces inégalités vers davantage d'équité (répartition plus juste des bénéfices et ressources du projet, qu'il s'agisse de formations, d'équipements, de pouvoir de décision...) et d'égalité (du point de vue juridique ou dans la perspective d'une égalité réelle).
- Le dispositif de suivi ou d'expertise mise en place pour documenter et impulser le changement.
- La participation des acteurs/trices, dans les décisions principales.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne doit pas présenter d'impact négatif sur l'environnement et doit prendre en compte les critères du développement durable. Par exemple le projet doit veiller à la qualité des matériaux, la pérennité des investissements et équipements, l'efficacité énergétique, le respect de l'environnement et du voisinage, l'atténuation des impacts sanitaires et sociaux.

10. DISPOSITION EN MATIERE DE SECURITE

Les OSIM bénéficiaires d'une subvention PRA/OSIM sont responsables de la sécurité de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elles sont invitées à suivre les recommandations du MEAE indiquées sur le site internet « Conseils aux voyageurs » et à signaler aux Ambassades de France dans les pays d'intervention, la présence de personnel expatrié. Dans les pays de contexte sécuritaire dégradé, les OSIM doivent présenter les grandes lignes de leur dispositif de sécurité dans la demande PRA/OSIM.

11. MODELE IMPOSE DU BUDGET PREVISIONNEL (FORMULAIRE 4) A REMPLIR SOUS EXCEL

DEPENSES PREVISIONNELLES EN EUROS					
		Mode de calcul [impératif]			
CODE	RUBRIQUE*	NOMBRE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	DONT VALORISATIONS
1	Investissement immobilier			0	
2	Investissement technique et mobilier			0	
3	Transferts financiers			0	
4	Fournitures et consommables			0	
5	Conception et études ou expertises du Nord			0	
6	Études ou expertises du Sud			0	
7	Personnels expatriés			0	
8	Personnel local			0	
9	Formation			0	
10	Services extérieurs			0	
11	Mission de courte durée			0	
12	Appui, suivi, contrôle [Préciser le nom de l'OPAP ainsi que le montant du remboursement de ses charges]			0	
13	Évaluation			0	
14	Capitalisation			0	
15	Autres			0	
16	Divers et imprévus			0	
Sous-Total 1				0	0
17	Frais administratifs ou de structure [maximum 10% du sous-total 1]			0	
Sous-Total 2				0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES (Sous-Total 1 + 2)				0	0

- *JOINDRE, APRES CE TABLEAU DES DEPENSES, TOUS LES DEVIS JUSTIFIANT L'ESTIMATION DES DEPENSES.
- *JOINDRE, APRES LES DEVIS UNE JUSTIFICATION, NARRATIVE DES DEPENSES, LIGNE PAR LIGNE.

Date
Signature

RESSOURCES PREVISIONNELLES EN EUROS

ORIGINE DES RESSOURCES*	MONTANT	EN % DU BUDGET TOTAL	SOLLICITE	ACQUIS
RESSOURCES D'ORIGINE PRIVEE [détaillez]		15% minimum		
Ressources propres de l'OSIM porteuse de projet		10% minimum		
Valorisation d'origine privée		5% maximum		
Autres ressources privées [cotisations, autres bailleurs privés [fondations, mécénat], contribution du partenaire local et autres partenaires, etc.]				
<i>Sous- total 1</i>				
RESSOURCES D'ORIGINE PUBLIQUE [détaillez]				
Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [PRA/OSIM]		70% maximum		
Collectivités locales [détaillez sans utiliser de sigle]				
Autres ressources d'origine publique française et internationale [détaillez sans utiliser de sigle]				
Valorisation d'origine publique (détaillez : 10% maximum du budget)				
<i>Sous- total 2</i>				
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES (sous-total 1+2)				

- * JOINDRE, APRES CE TABLEAU DES RESSOURCES, LES JUSTIFICATIFS POUR LES RESSOURCES ACQUISES.
- * JOINDRE ENSUITE UNE JUSTIFICATION NARRATIVE DES RESSOURCES, LIGNE PAR LIGNE.

Date
Signature

12. PRESENTATION ET CONTENU DES RUBRIQUES DE DEPENSES PROPOSEES DANS LE MODELE DE BUDGET PREVISIONEL

COÛT DIRECTS

01 Investissement immobilier

Toutes constructions et bâtiments : bureaux, écoles, hôpitaux, hangars, etc. Terrains. Toutes infrastructures économiques : pistes, routes, pont, aéroports, ports, aménagements hydro-agricoles. Achats de locaux construits. Véhicules : voitures de ville, voitures spécialisées, véhicules à deux roues. Matériel de transport autres que véhicules : avions, bateaux, barques de pêche, pirogues, matériels de transport ferroviaire.

02 Investissement technique

Équipement pédagogique : rétroprojecteurs, projecteurs de diapositives, outillage artisans, PME. Équipement agricole : outillage agricole, matériel de récolte, motoculteurs, tracteurs, etc. Équipement industriel : machines diverses y compris les engins des TP. Équipement des institutions d'enseignement techniques, des centres de radio-télévision, etc. Matériel médico-chirurgical, petit matériel nécessaire à la médecine. Autres équipements. Investissement mobilier / Équipement informatique : micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc. Mobilier et matériel de maison : réfrigérateurs, climatiseurs, cuisinières, lits, tables, commodes, destinés au logement du personnel.

03 Transferts financiers

Contributions, participation au capital, dotations remboursables ou non. Fonds souples. Mise en place de crédits ruraux par les PME.

04 Fournitures/consommables

Intrants industriels : toutes les fournitures destinées à des processus TPE, PMI ou artisanat, de constructions ou de services qui ne sont pas listées ailleurs. Intrants agricoles : engrais, pesticides, produits phytosanitaires, semences, vaccins et médicaments pour animaux. Livres, documentation scientifique, documents audiovisuels, films, expositions, etc. Pièces détachées et réparations des véhicules et engins. Carburants, lubrifiants. Fournitures de bureau. Médicaments et consommables médicaux : tous les médicaments, vaccins, etc., destinés à la médecine humaine, etc.

05 Pré-conception et études

Elles sont réalisées par des consultants du Nord.

Expertises du Nord : études effectuées par des bureaux d'études ou associations [hors celles réalisées dans le cadre du F3E]. Etudes techniques et d'ingénierie proprement dite. Les études comprennent les honoraires, les frais de transport [voyages internationaux et déplacements locaux, frais de séjour].

06 Etudes ou expertise du Sud

Idem que ci-dessus, mais réalisées par des acteurs locaux.

07 Personnels expatriés

Salarié-es ou volontaires. Précisez le statut de chacun et la durée de leur mission respective.

08 Personnel local

Personnel local lié au projet : cadres, secrétariat, journaliers, chauffeurs, gardiens, etc. Ces frais comprennent les salaires versés, les charges sociales, les indemnités diverses, etc. La durée du contrat de travail de ces personnels ne peut excéder la durée d'exécution du projet prévue dans la convention.

09 Formation

Bourses, stages, séminaires, rencontres, voyages d'étude, etc.

10 Services extérieurs à l'ONG

Frais d'analyse, frais d'entretien auprès de sociétés spécialisées, etc. Frais de contrôle des travaux, etc.

11 Missions de courte durée

Les missions doivent être inférieures à 2 mois.

12 Appui, suivi et contrôle

Interne à l'OSIM et remboursement des charges de l'OPAP en cas de l'obtention de la subvention PRA/OSIM.

13 Evaluation

Précisez s'il s'agit d'une évaluation interne ou externe.

14 Capitalisation

Publication, séminaires, etc.

15 Autres

Dépenses prévues n'entrant dans aucune des rubriques précédentes.

16 Divers et imprévus

A justifier très précisément [inflation, etc.].

COUTS INDIRECTS

17 Frais administratif ou de structure

Contribution au fonctionnement jusqu'à 10% des coûts directs [du code 01 au code 16].

CALCUL DES VALORISATIONS

Remarque préalable : les considérations suivantes concernent **exclusivement** les valorisations d'apports matériels ou humains.

Les possibilités de valorisations sont plafonnées en pourcentage du budget total du projet présenté, ne pouvant dépasser en tout état de cause 15% du budget total, répartis comme suit : maximum 5% de valorisation sur les 15% de fonds privés, maximum 10% de valorisation parmi les 15% d'autres fonds d'origine publique à mobiliser par le demandeur.

A. VALORISATION DU DETACHEMENT DE PERSONNEL PROFESSIONNEL

Dans le cadre des 15% de ressources d'origine privée, l'association peut valoriser à hauteur de 5% maximum du budget total la mise à disposition de personnels professionnels par un organisme privé. A condition que ce dernier ne bénéficie pas, par ailleurs, de cofinancements de l'AFD ou du MEAE, selon les conditions suivantes :

Les **conditions de mise à disposition** [termes de référence, durée de la mission...] sont formalisées dans le cadre d'un contrat entre l'association et l'organisme concerné [entreprise, coopérative...]. Ce contrat doit spécifier en particulier que l'organisme concerné poursuit bien la prise en charge des coûts salariaux de la personne détachée.

C'est une **valorisation forfaitaire**, portant sur des équivalents horaires, à hauteur de 300 € /jour, hors per diem payés par l'association et quel que soit le profil de la personne détachée, dans la limite de 3000 €.

Au-delà, le calcul est réalisé sur la base du taux mensuel de 3000 €.

En cas de mission sur le terrain, peuvent être ajoutés au nombre de jours de cette mission, 30% d'équivalent temps plein pour la préparation et l'exploitation de cette mission dans la limite de 10 jours. Le montant supplémentaire est calculé sur la base de 100 € par jour et est plafonné à 1000 €.

La décomposition précise du montant valorisé doit figurer dans le compte-rendu financier de l'opération

ainsi que le CV de la ou des personnes concernées. Par ailleurs, les origines des valorisations de personnels doivent être distinguées : bénévoles (indiquer leur situation actuelle : retraités, étudiants, salariés), mécénat de compétences (acteurs du secteur privé), mise à disposition (agents du secteur public), etc.

Le produit de prestations à des organismes publics, à des administrations françaises ou étrangères ou à des organismes intergouvernementaux, est rangé dans la catégorie des ressources d'origine publique.

B. VALORISATION DES APPORTS MATERIELS

Les apports matériels [biens immobiliers et mobiliers] peuvent être valorisés en suivant le **principe général de valorisation à la valeur marchande**, c'est-à-dire : s'il existe une valeur locative du bien : la valorisation s'opère à cette valeur locative [qui doit être disponible ou pouvoir être prouvée].

Si la valeur locative du bien n'existe pas, n'est pas disponible ou ne peut être prouvée, la valorisation prend pour base de calcul **les règles d'amortissement de l'administration fiscale française** : on calcule la valeur mensuelle du bien à partir de la valeur d'acquisition du matériel neuf et de la durée d'amortissement légale : valeur mensuelle = valeur d'acquisition du matériel neuf / durée d'amortissement. On multiplie ensuite cette valeur par la durée totale du projet [ou par la durée de mise à disposition du matériel si elle lui est inférieure] pour obtenir le montant de la valorisation proposée :

Ex : prêt d'un véhicule 4 x 4 pendant deux mois sur un projet présenté sur 3 ans avec un coût d'achat neuf de 38115 € et une durée d'amortissement prévue par les règles fiscales françaises de 5 ans :
Coût mensuel valorisable = $38115 / [5 \times 12] = 635$ € Montant valorisé = $635 \times 2 = 1270$ €

Cas particulier des projets menés en France : Pour les projets menés en France (projets d'éducation au développement essentiellement), seule la règle de l'amortissement peut être appliquée si le bien valorisé appartient au patrimoine de l'association. Pour le valoriser, l'association doit alors pouvoir attester que le bien est intégralement mobilisé sur le projet. ex : mobilisation d'un véhicule pendant une semaine pour la conduite d'un projet de sorties collectives destiné à un public scolaire.

Remarque : toutes les valorisations doivent faire l'objet d'un récapitulatif précis.

C. VALORISATION DU BENEVOLAT

La valorisation du bénévolat expatrié est liée aux fonctions [et donc ni à la qualification, ni au statut] occupées par le bénévole pendant la durée de sa mission, en distinguant un nombre raisonnable de fonctions et en proposant une valorisation forfaitaire par mois. Exceptionnellement, pour l'expertise de très courte durée [inférieure à 10 jours] pourra être retenu le forfait par jour.

Les fonctions peuvent être réparties en trois catégories :

Fonctions d'expertise : expert consultant [dans le domaine concerné par le projet ; ex : domaine médical, éducatif, agricole, urbain, économique...]

Fonctions d'encadrement : coordinateur, administrateur, formateur, responsable d'équipe, etc.

Fonctions d'exécution : agent administratif, agent technique, assistant, ouvrier, manœuvre, etc.

L'AFD n'encourage pas le recrutement de bénévoles expatriés pour les fonctions d'exécution.

La grille suivante est proposée :

	Expertise	Encadrement	Exécution
Actifs	Encadrement 300 € / jour pour une intervention maximum de 10 jours. Au-delà le calcul se fera sur la base de 3000 € /mois	Expertise Calcul sur la base de 1500 € par mois quelle que soit la durée.	Exécution Calcul sur la base de 750 € par mois quelle que soit la durée

Des jours de préparation et de capitalisation peuvent être ajoutés au décompte des jours de mission à concurrence de 30% maximum de temps supplémentaire ; le montant est calculé sur la base de 100 € par jour et est plafonné à 1000 €.

D. VALORISATION DES APPORTS [MATERIELS ET HUMAINS] DU PARTENAIRE LOCAL

Les apports matériels du partenaire peuvent être valorisés en suivant les mêmes règles que définies en point 2 sur la base de la valeur locative locale.

Les apports humains du partenaire local sont valorisés, le cas échéant, en prenant pour base les salaires locaux pratiqués sur le projet, avec une grille de fonctions similaires à celle du bénévolat [expertise, encadrement, exécution, cf 3].

E. EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DES VALORISATIONS DANS LE PLAN DE MOBILISATION DES RESSOURCES

L'OSIM doit mobiliser 15% de ressources privées pour le cofinancement du projet, parmi lesquelles au minimum 10% (du montant total du projet) en ressources propres financières et un maximum de 5 % (du montant total du projet) de valorisations dans les 15 % de ressources privées.

Exemple: Cas d'un projet dont le budget total est de 50 000 euros.

Le total des valorisations ne doit pas dépasser 15% du budget total de 50 000 euros, c'est-à-dire que le total des valorisations ne doit pas dépasser 7 500 euros (dont un maximum de 2500 euros de valorisations est possible dans les ressources privées et un maximum de 5000 euros de valorisations est possible dans les ressources d'origine publiques).

a) Valorisations dans les ressources d'origine privée :

L'OSIM devra mobiliser en ressources privées au minimum 7500 euros (soit 15% du budget total du projet de 50 000 euros). Ce montant de 7500 euros devra comprendre au minimum 5000 euros de ressources financières propres de l'OSIM (soit 10% du budget total du projet de 50 000 euros) et au maximum 2500 euros de valorisations (soit 5% du budget total du projet de 50 000 euros).

b) Valorisation dans les ressources d'origine publique

L'OSIM pourra valoriser dans les ressources d'origine publique au maximum 5000 euros (soit 10% du budget total du projet de 50 000 euros).

MODELE D'ATTESTATION DE FONDS EN ESPECE

[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/OSIM en cas d'attribution de la subvention]

PAPIER A EN TETE DE L'ORGANISATION

ATTESTATION

Je, soussigné(e),..... (Nom, Prénom, fonction), atteste par la présente que l'organisation.....(Nom de l'Organisation) a mobilisé des fonds en espèces d'une valeur de(Montant des fonds mobilisés, en chiffre) euros pour la réalisation du projet de(Titre du projet, pays de réalisation), dont le budget total est de (Montant total du budget du projet, en chiffre) euros et financé dans le cadre du PRA/OSIM 2018 à hauteur de (Montant attribué par le CEP du PRA/OSIM, en chiffre) euros.

Fait à , le

Pour servir et valoir ce que de droit

Nom, Prénom
Fonction

Signature
Cachet de l'organisation

MODELE D'ATTESTATION DE VALORISATIONS

[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/OSIM en cas d'attribution de la subvention]

PAPIER A EN TETE DE L'ORGANISATION

ATTESTATION

Je, soussigné(e),..... (*Nom, Prénom, fonction*), atteste par la présente que l'organisation.....(*Nom de l'Organisation*) a mis à disposition(*liste des éléments mis à disposition*) pour la réalisation du projet de.....(*titre du projet, pays de réalisation*). Ces mises à disposition sont valorisables à hauteur de (*Montant en chiffres*) euros, dans le cadre du PRA/OSIM 2018.

Fait à, le

Pour servir et valoir ce que de droit

Nom, Prénom

Fonction

Signature

Cachet de l'organisation

PLAN TYPE DU COMPTE-RENDU INTERMEDIAIRE DU PROJET

[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/OSIM en cas d'attribution de la subvention]

Introduction : Synthèse du compte-rendu en 3 pages avec les principaux enseignements tirés de l'action.

A. LES REALISATIONS

- Description succincte de l'action et rappel des objectifs de départ.
- Calendrier précis des réalisations **[achevées et à venir]**.
- Zones géographiques couvertes par l'action.
- Partenaires impliqués.
- Groupes cibles mobilisés : nature, nombre.
- Actions réalisées [état d'avancement].

Commentaire : il s'agit d'une analyse qualitative : le degré de réalisation, les écarts [causes, solutions retenues], la pertinence des objectifs de départ, les révisions qui s'imposent.

B. LES MOYENS

- Exposé schématique des moyens mis en œuvre, pour chaque poste de dépenses du compte-rendu financier établi séparément : moyens humains, matériels, outils pédagogiques réalisés [les joindre en annexe].
- Commentaire : les difficultés rencontrées [analyse des causes et solutions retenues], les principales réorientations.

C. CONCLUSION

- Appréciation concernant l'évolution de l'action.
- Impact mesurable des actions.
- Date prévisionnelle de fin du projet.

D. COMPTE-RENDU INTERMEDIAIRE DES DEPENSES (EN EUROS)

A établir en euros, sans les centimes

Code	Rubriques *	Budget prévisionnel	Dont valorisation prévisionnelle	Budget total réalisé	Dont valorisation réalisée	Ecarts budgétaires en pourcentage
1	Investissement immobilier					
2	Investissement technique et mobilier					
3	Transferts financiers					
4	Fournitures et consommables					
5	Conception et études ou expertises du Nord					
6	Études ou expertises du Sud					
7	Personnels expatriés					
8	Personnel local					
9	Formation					
10	Services extérieurs à l'ONG					
11	Mission de courte durée					
12	Appui, suivi et contrôle [Préciser le nom de l'OPAP ainsi que le montant du remboursement de ses charges					
13	Évaluation					
14	Capitalisation					
15	Autres					
16	Divers et imprévus					
Sous-Total 1						
17	Frais administratifs ou de structure [maximum 10% du sous-total 1]					
Sous-Total 2						
TOTAL GENERAL [Sous-totaux 1+2]						

* Le contenu et le mode de calcul de chaque rubrique doivent être explicités : forfait, coût unitaire

TOUT ECART SUPERIEUR A 10% DOIT ÊTRE EXPLICITE SUR UNE PAGE SEPARÉE POUR CHAQUE LIGNE.

Date et Signature de l'OSIM :

Date et Signature de l'OPAP :

E. COMPTE-RENDU INTERMEDIAIRE DES RESSOURCES EFFECTIVEMENT RECUES (EN EUROS)

A établir en euros sans les centimes

Origine des ressources *	Ressources prévisionnelles**		Ressources effectivement reçues		Ecarts budgétaires en pourcentage
1. RESSOURCES D'ORIGINE PRIVEE [15% minimum du budget global projet]					
1.1 Ressources propres de l'OSIM [10% minimum du budget global du projet]					
1.2 Valorisation privées [précisez] [5% maximum du budget global du projet]					
1.3 Autres ressources privées [précisez]					
Sous-total 1		%		%	
2. RESSOURCES D'ORIGINE PUBLIQUE [détaillez]					
2.1 Contribution du PRA/OSIM	Indiquez les 100% du montant				
2.2 Collectivités locales [détaillez sans utiliser de sigle]					
2.3 Autres ressources d'origine publique [Administrations, Union Européenne, etc.]					
Sous-total 2		%		%	
Autres valorisations publiques [détaillez : 10% maximum du budget total]					
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES		%		%	

*Chaque bailleur de fonds doit être désigné précisément.

**Il s'agit des ressources prévisionnelles indiquées et annexées dans la convention de financement signée avec le FORIM.

TOUT ECART SUPERIEUR A 10% DOIT ÊTRE EXPLICITE SUR UNE PAGE SEPARÉE POUR CHAQUE LIGNE.

Date et Signature de l'OSIM :

Date et Signature de l'OPAP :

PLAN TYPE DU COMPTE-RENDU FINAL DE PROJET

[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/OSIM en cas d'attribution de la subvention]

Retrouvez le plan type du compte-rendu final du projet, téléchargeable en format (Word), en ligne sur www.forim.net